

A 618
00 B 365

AB CAOUTCHOUC
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 99 092 euros
Siège Social : 4 rue du Champ de Montigny
ZI des Brunelleries
BP 25
49080 BOUCHEMAINE
R.C.S. ANGERS 395 358 435 (2000 B 365)

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNEES

Madame Christine BLOUIN

Demeurant : 30 rue Eblé – 49 000 ANGERS

Ci-après dénommée le cédant
D'une part

ET

Madame Agnès BLOUIN

Demeurant : 2 rue Jean Arp – 49 000 ANGERS

Ci-après dénommée le cessionnaire
D'autre part

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

La Société à Responsabilité Limitée « AB CAOUTCHOUC a pour objet : le commerce en général, l'importation, l'exportation et la distribution de tous produits commerciaux, industriels et généralement quelconques de tous articles en caoutchouc, matières plastiques et dérivés, la fabrication, la transformation, la sous-traitance et la finition de tous produits en caoutchouc et plastiques ainsi que de leurs dérivés.

Elle a été constituée suivant acte sous-seing privé en date à Sartrouville le 9 juin 1994, enregistré à la Recette de HOUILLES, le 9 juin 1994, Folio n°44, bord.n°145/4.
Statuts modifiés par AGE en date du 2 mai 2000 (changement du siège social et augmentation du capital)

Son capital s'élève à la somme de 99092 euros divisé en 6500 parts sociales de 15.24 euros chacune, numérotées de 1 à 6500, entièrement libérées.

ORIGINE DE PROPRIETE

Le cédant possède dans cette société 2750 parts sociales numérotées de 3751 à 6500 de 15.24 euros chacune,

Qui lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire lors de la constitution et de l'augmentation de capital par voie de capitalisation de réserves aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 2 mai 2000.



CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI :
DECLARATIONS

Le cédant, Madame Christine BLOUIN, déclare :

- qu'elle est née le 07/07/1970, à CHOLET (Maine et Loire),
- qu'elle est mariée sous le régime de la séparation de biens,

Elle déclare en outre :

- qu'elle est de nationalité française,
- qu'elle est résidente française au sens de la réglementation des changes,
- qu'elle dispose de la pleine capacité juridique d'aliéner,
- que les parts sociales cédées sont libres de tous nantissements et de tous droits quelconques.

Le cessionnaire, Madame Agnès BLOUIN DA SILVA, déclare :

- qu'elle est mariée sous le régime de la communauté légale,
- que les parts sociales sont acquises avec des fonds ayant le caractère de biens communs.

Le cessionnaire déclare en outre :

- qu'elle est de nationalité française,
- qu'elle est résident français au sens de la réglementation des changes.

CESSION

Par les présentes, le cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit au cessionnaire qui accepte, 925 parts sociales de ladite Société qui lui appartiennent, numérotées de 3751 à 4675 avec tous les droits et obligations y attachées.

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour, il aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribuée aux dites parts. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à compter de ce jour.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

Le cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance des statuts sociaux, de toutes résolutions prises et de tous procès-verbaux dressés à ce jour par les assemblées des associés et les accepte.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 15.24 euros par part cédée soit un total de 14097 euros que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire et dont il lui consent bonne et valable quittance.

Dont quittance

SIGNIFICATION

La présente cession sera signifiée à la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la Gérance d'une attestation de ce dépôt.



Reinhold
Arden
der Code General des Ing. O.

AGREMENT DE LA CESSION

La présente cession étant réalisée entre associés, n'a pas besoin, conformément à l'article 44 de la Loi du 24 juillet 1966 et aux stipulations des statuts d'être soumise à l'agrément des coassociés du cédant.

DECLARATIONS FISCALES

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que la Société »AB CAOUTCHOUC », est soumise à l'Impôt sur les Sociétés et que les parts sociales cédées représentent des apports en numéraire. Il déclare également que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

FORMALITES

La présente cession de parts sociales sera déposée en deux exemplaires au Greffe du Tribunal de Commerce d'Angers.

FRAIS

Les frais et droits d'enregistrement de la présente cession et tous les frais qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait le 24 décembre 2003

A Bouchemaine , en 6 originaux

(un pour chaque partie, un pour le dépôt au siège social,

un pour l'enregistrement et deux pour le dépôt au Greffe du Tribunal)

AB
Ag. Blanch
M.

CP
Christine Blanch

Enregistré à : RECETTE DIVISIONNAIRE ELARGIE D'ANGERS NORD

Le 29/12/2003 Bordereau n°2003/1 647 Case n°27

Ext 9883

Enregistrement : 677 €

Timbre : 63 €

Total liquidé : sept cent quarante euros

Montant reçu : sept cent quarante euros

L'Agent Marie-Pierre HAY

Facc. Amm. A.
Article 903
du Code Général des Impôts